



Module achevage-réglage

Formation modulaire en horlogerie

CIP-681-041-25.01

Partenaire



 Du 13.08.2025 au 06.06.2026

 Les mercredis de 17h30 à 21h30, les vendredis de 14h00 à 18h00 et les samedis de 07h30 à 12h00 (ou 12h30)

 460 périodes de 45 minutes

 Hybride
CIP Horlogerie – Ch. des Lovières 18, 2720 Tramelan

 Hébergement & restauration sur place

 Délai d'inscription 30.06.2025

Objectifs

- Effectuer des réglages
- Effectuer des opérations d'achevage

Contenu

Partie pratique (380 périodes)

- Exécution d'un achevage : contrôle et modification de l'échappement
- Exécution d'un réglage et mise en marche

Partie théorique (80 périodes)

- Types d'échappement et leurs composants
- Composants de l'organe réglant

Compétences

Le participant sera capable de réaliser des opérations d'achevage et de réglage

Public cible

Toute personne ayant une activité dans le secteur pratique de l'horlogerie et souhaitant se spécialiser dans le domaine de l'achevage-réglage



Prérequis

- Être en possession d'une AFP (certificats des modules base, assemblage, posage-emboîtement, culture générale module 1, 2 et 5 TPA AFP)
- Avoir un emploi dans un des domaines du métier de l'horloger de production

Méthodes

Ce module s'inscrit dans le cadre d'une formation modulaire menant au CFC d'horloger de production.

Sous forme d'examens pratiques et théoriques

Formateur(s)

Professionnel(le)s des domaines concernés

Reconnaissance

Une attestation CIP sera remise une fois le cours terminé, pour autant que ce dernier ait été suivi à raison de 80% au minimum.

Prix

CHF 3 200.-

Modalités de paiement

CHF 3'280.- en 2 versements
En plus, CHF 420.- pour l'achat du set d'outillage CFC

Nombre de participants

Minimum 10, Maximum 13
Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée

Renseignements

CIP
Ch. des Lovières 13
2720 Tramelan
032 486 07 49
horlogerie@cip-tramelan.ch

Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
Avenue Léopold-Robert 65
2301 La Chaux-de-Fonds
032 910 03 83

Conditions d'annulation

1. Toute annulation d'inscription doit faire l'objet d'une communication écrite.
2. Un retrait d'inscription jusqu'au délai d'inscription n'entraîne aucuns frais.



3. Sauf cas de force majeure dûment justifié, un retrait d'inscription entraîne des frais d'annulation calculés comme suit :
 - Lorsque l'annulation nous parvient plus de 7 jours avant le début du cours, les frais s'élèvent à 40 % du prix du cours.
 - Lorsque l'annulation nous parvient dans les 7 jours avant le début du cours, les frais s'élèvent à 80 % du prix du cours.
 - Dès que le cours a commencé, son prix est dû intégralement.
4. L'organisateur se réserve le droit d'annuler un cours lorsque le nombre d'inscriptions s'avère insuffisant.

Les conditions générales sont disponibles sous l'onglet « Fichiers » du cours